

AVIS N° 2014.0031/AC/SEESP du 12 mars 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'exérèse d'une tumeur lipomateuse bénigne (hors chirurgie élargie)

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 12 mars 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 13 janvier 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'exérèse d'une tumeur lipomateuse bénigne (hors chirurgie élargie),

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

En l'absence de littérature de haut niveau de preuve et de recommandations de pratique clinique publiées sur le sujet et de propositions formulées par les sociétés savantes, et au vu du délai de deux mois prévu par l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale insuffisant pour permettre la recherche d'un consensus professionnel, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail après exérèse d'une tumeur lipomateuse bénigne.

Fait le 12 mars 2014

Pour le collège,
le président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé